

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le vingt septembre deux mille dix-huit, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le douze septembre deux mille dix-huit, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS, M. Julien HERON, M. Noël GUYOMARD, M. Miguel OURSEL, M. André MOULAGER et M. Didier DURIEZ.

Mme Jocelyne GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 7  
Conseillers absents : 6  
Conseillers en exercice : 13

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 12 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

**DCM N° 2018/22 : REGULARISATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC\_2016\_01\_29\_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC\_2016\_12\_15\_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

CONSIDERANT qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la clause de revoyure, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a autorisé la correction des AC 2016 ;

CONSIDERANT que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de la correction des AC 2016 en faveur de la commune selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation
5 780 €	5 406 €	374 €

### **DCM N° 2018/23 : APPROBATION RAPPORT CLECT 2017**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 4 juillet 2018, le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) lui a transmis le rapport adopté le 26 juin 2018 par ladite commission pour l'année 2017.

Conformément aux textes en vigueur, celui-ci doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Après lecture dudit rapport il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport 2017 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) adopté en séance plénière du 26 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les rapport 2017 de la CLECT joint en annexe.

### **DCM N° 2018/24 : REVISION DES LOYERS SUITE CHANGEMENT LOCATAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les appartements n° 2 et 8, sis 9, rue des Cornouillers, seront vacants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, suite au départ de leur locataire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer de 100 € le montant des loyers de ces deux logements actuellement de 307 € et 369 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer à 407 € par mois pour l'appartement n° 2 et à 469 € par mois pour l'appartement n° 8. Ceux-ci seront applicables dès la signature du contrat de bail avec les prochains locataires.

**DCM N° 2018/25 : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232**  
**– FETES ET CEREMONIES**

La nomenclature M14 permet de régler l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies » à condition de les avoir répertoriées et énumérées par délibération. En effet, le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

De fait, le comptable est en droit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et par conséquent de solliciter une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses liées.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient donc de recenser les manifestations comme suit :

Liste des manifestations communales pouvant être réalisées –

- Vœux institutionnels
- Conseils municipaux
- Inaugurations bâtiments communaux
- Troc de plantes
- Repas du personnel communal
- Noces d'or, noces de diamant
- Cérémonies de mariage ou de parrainage civil
- Médailles du travail
- Réception des nouveaux arrivants dans la commune
- Fêtes de fin d'année
- Départ personnel communal dont retraites
- Fête et Marché de Noël
- Brocante
- Réunions festives
- Interventions du Théâtre
- 13 juillet et 14 juillet
- Commémorations 19 mars, 1 & 8 mai, 18 juin, 11 novembre + fleurs pour commémorations extérieures
- Remise des colis aux aînés
- Repas des aînés
- Kermesse des écoles
- Carnaval des écoles
- Concours de dessins bibliothèque

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir acter la liste des manifestations pouvant entrer dans le champ de cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste ci-avant détaillées des cérémonies et manifestations pouvant être payées au titre de l'article 6232.

**DCM N° 2018/26 : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents de la demande de Mme Poço Cécile sollicitant une aide financière suite au décès de son époux.

Après avoir étudié la situation de la famille, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à Mme Poço Cécile un secours exceptionnel de 1 000 € afin d'aider la famille.
- dit que cette dépense sera imputée au compte 658828 chapitre 65 de la section de fonctionnement.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été posée.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30